

ALBERTA
Défenseur des droits des
enfants et des jeunes
Tél. : 780 644-8281
Télec. : 780 644-8833

COLOMBIE-BRITANNIQUE
Représentant de l'enfance et
de la jeunesse
Tél. : 250 356-6710
Télec. : 250 356-0837

MANITOBA
Défenseur des droits des
enfants
Tél. : 204 988-7440
Télec. : 204 988-7472

NOUVEAU-BRUNSWICK
Bureau de l'ombudsman
Défenseur des droits des
enfants et des jeunes
Tél. : 506 453-2789
Télec. : 506 453-5599

NOUVELLE-ÉCOSSE
Bureau de l'ombudsman
Services aux jeunes
Tél. : 902 424-6780
Télec. : 902 424-6675

NUNAVUT
Représentant de l'enfance et
de la jeunesse
Tél. : 867 975-5090
Télec. : 867 979-0444

ONTARIO
Intervenant provincial en
faveur des enfants et des
jeunes
Tél. : 416 325-5669
Télec. : 416 325-5681

QUÉBEC
Commission des droits de la
personne et des droits de la
jeunesse
Tél. : 514 873-5146
Télec. : 514 873-2373

SASKATCHEWAN
Défenseur des droits des
enfants
Tél. : 306 933-6700
Télec. : 306 933-8406

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR
Défenseur des droits des
enfants et des jeunes
Tél. : 709 753-3888
Télec. : 709 753-3988

YUKON
Défenseur des droits
des enfants et des jeunes
Tél. : 867 456-5575
Télec. : 867 456-5574

Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes – Déclaration concernant la protection des enfants autochtones

TORONTO, le 31 janvier 2018 – À la suite de la réunion d'urgence tenue la semaine dernière à Ottawa sur la protection des enfants autochtones, convoquée par Jane Philpott, ministre des Services aux Autochtones, et Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord, le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) a fait la déclaration suivante :

En tant que défenseurs indépendants des enfants de neuf provinces et de deux territoires, nous œuvrons pour le respect des droits de tous les enfants et de tous les jeunes, en particulier leurs droits fondamentaux que sont la santé, la sécurité, l'éducation et le bien-être.

Des ministres fédéraux et d'autres intervenants ont signalé que la surreprésentation des enfants et jeunes autochtones pris en charge au Canada a atteint un « niveau de crise ». Cela constitue pour notre pays un véritable défi, imputable à nos fautes historiques : colonisation, pensionnats, racisme et pauvreté extrême.

Nous savons que ce problème n'est pas seulement l'affaire du gouvernement fédéral, ni d'une province ou d'un territoire en particulier, ni d'une nation autochtone ou d'une organisation unique. La recherche de solutions, c'est l'affaire de tous, et cela exige un examen global et concerté et des mesures d'un bout à l'autre du pays. Il est impératif de consulter les communautés et d'écouter les voix des enfants et des jeunes qui continuent à souffrir de ces disparités.

En réponse aux commentaires des ministres et au vu des raisons ayant motivé cette réunion, nous prenons la parole comme témoins privilégiés. Dans nos provinces et territoires, chaque jour des enfants et jeunes autochtones, ainsi que leurs familles, viennent nous parler de ce qu'ils vivent dans le système de protection de la jeunesse. Nous sommes de tout cœur avec ces enfants et ces jeunes, et nous voulons que leurs voix soient entendues. En tant que membres du CCDEJ, nous avons convenu de ce qui suit :

1. Des solutions concertées, réalisées par des actions aussi bien immédiates qu'à long terme, sont nécessaires si nous voulons

améliorer les conditions de vie et le bien-être des enfants et jeunes des Premières Nations, inuits et métis du Canada. Nous réclamons des mesures immédiates et à long terme qui amélioreront les déterminants sociaux de la santé de ces enfants et jeunes, notamment la disponibilité de logements adéquats, l'élimination de la pauvreté, l'amélioration des infrastructures, l'approvisionnement en eau potable et la sécurité alimentaire.

2. Nous nous sommes engagés dans un processus de changement qui vise la réconciliation.
3. Les enfants et les jeunes doivent avoir voix au chapitre dans tout processus ayant pour but d'améliorer leurs conditions de vie.
4. Les Autochtones ont le droit inhérent à l'autodétermination, notamment le droit de s'occuper de leurs enfants.
5. Comme l'a affirmé le CCDEJ dans sa Déclaration de réconciliation à la clôture de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) en juin 2015, il importe de concrétiser les appels à l'action de la CVR. Nous sommes conscients des conséquences qu'ont eues la colonisation, les pensionnats, la rafle des années 1960 et l'actuel système de protection de la jeunesse sur les enfants et les jeunes des Premières Nations, inuits et métis.
6. La *Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies* est selon nous la pierre d'assise des droits de tous les enfants, et son application doit s'appuyer sur la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes

Le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes est une alliance de défenseurs des droits des enfants et des jeunes mandatés par la loi. Ces défenseurs portent différents titres (p. ex. défenseur, représentant, ombudsman, commissaire), mais sont tous des représentants officiels dans leurs provinces ou territoires respectifs. Tous les organismes membres du Conseil sont des titulaires indépendants d'une charge créée par la loi et relèvent directement de l'assemblée législative de leur province ou territoire. La loi garantit à chaque membre le droit de mener ses activités indépendamment de toute autorité ou de tout contrôle gouvernemental. Sont représentés au Conseil neuf provinces et deux territoires, soit l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, l'Ontario, le Québec, la Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et le Yukon.

Kim Foster

Gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public

Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse

867 975-5090 | Sans frais : 1 855 449-8118

kfoster@rcynu.ca